



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 14 MAI A VINGT ET UNE HEURES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle « Malataverne », sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 07 mai 2024

Affichage Mairie mardi 07 mai 2024

| | | |
|-----------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers | En exercice | 23 |
| | Présents | 15 |
| | Absents | 8 |
| | Votants | 23 |

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, DE LA TEYSSONNIERE Hervé, LAPALUD Sylvie, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme BLEIN Magali.

ABSENTS EXCUSES : Mme THOMAS Murielle donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, M. PERRIER Guy donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. Yves BERTHAULT, M. BRAS Didier donne pouvoir à M. ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis donne pouvoir à M. Jérémy ROUX, Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice, M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme BLEIN Magali.

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | OBJET | ATTRIBUTAIRE | DATE DE DECISION | MONTANT TTC |
|---------|---|---------------------|------------------|-------------|
| 25-2024 | Chênes tombés -suite grand vent | BRIGADES NATURES | 09/04/2024 | 1 600.00 € |
| 26-2024 | Prestations nettoyage classes maternelles | CHALLANCIN | 06/05/2024 | 1 200.00 € |
| | | | | |

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 approuvé à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

1-) Attribution du marché public de travaux : Réfection du terrain de football- Complexe de Maligny :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération municipale n°13-2024 en date du 11 mars 2024 portant sur l'attribution d'une enveloppe budgétaire pour la réfection du terrain synthétique de football au Complexe de Maligny d'un montant de 500 000 € HT.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai dernier, portant sur l'avis avant attribution du marché public de travaux : Réfection du terrain synthétique de football - Complexe de Maligny et le rapport d'analyse des offres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'avis favorable de la CAO pour l'attribution du marché public de travaux cité en l'attribuant à :

- TERIDEAL pour un montant de 449 393.36 € HT

Jean-Louis BERRAT rappelle que les travaux doivent avoir lieu du 17 Juin à fin juillet, ce qui n'impactera pas les activités du DOM TAC. Il précise par ailleurs que TERIDEAL est une société locale.

Mme Béatrice TOURNIER demande à quelle cadence il faudra remettre du liège et le coût de l'opération. M. BERRAT indique que le remplissage est prévu tous les 2 à 5 ans selon l'entretien du terrain, et que le fournisseur de liège est une société espagnole leader sur le marché.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer le marché public de travaux cité à TERIDEAL pour un montant de 449 393.36 € HT conformément à l'avis de la CAO.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 27-2024

2-) Avenant marché public : Création de courts extérieurs de PADEL - Travaux de Terrassement :

Rapporteur : Jean- Louis BERRAT

Vu la délibération municipale n°31-2023 portant sur la création de 2 terrains de Padel au Complexe sportif de Maligny pour une enveloppe budgétaire globale de 200 000 € HT.

Vu la délibération municipale n° 51-2023 en date du 18 septembre 2023 portant sur l'attribution du marché public cité à l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 165 121.60 € HT,

Vu le devis pour travaux complémentaires de ST GROUPE relatif au terrassement en pleine masse d'un montant de 12 018.85 € HT.

Vu l'avis de la commission de la Commission d'Appel d'Offres réunion le 6 mai dernier portant sur l'avenant de ST GROUPE relatif aux travaux de terrassement des courts de Padel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'avenant de ST GROUPE conformément à l'avis favorable de la CAO, et d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

M. Jean-Louis BERRAT précise que les travaux commencés le 15 mars sont à l'arrêt à cause de la météo pluvieuse et nécessitent un renforcement du terrain pour assurer une bonne stabilité des fondations

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider l'avenant de ST GROUPE d'un montant de 12 018.85 € HT conformément à l'avis de la CAO, et d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 28-2024

3-) Travaux de rénovation énergétique de l'école Bernard CLAVEL : Location et installation de bungalows provisoires pour l'accueil des classes durant les travaux.

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu la délibération municipale n° 29-2021 validant les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernard CLAVEL.

Vu la délibération municipale n° 75-2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique de la mairie et de l'école.

Vu la délibération municipale n° 01-2024 validant la réévaluation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de l'école que la commune financera sur ses fonds propres.

Considérant que certaines salles de classes en travaux seront interdites d'accès, et de ce fait ne seront pas en mesure d'accueillir les élèves et les enseignantes pendant la durée des travaux.

Considérant que pendant les travaux de rénovation énergétique de l'école, un aménagement de classes doit être prévu en amont pour l'accueil des élèves et poursuivre la continuité de l'enseignement dans de bonnes conditions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la solution de l'installation de bâtiments modulaires pour l'installation de 4 voire 5 salles de classes + location de toilettes pendant la durée des travaux, et d'accepter une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 € HT comprenant la location et les frais d'installation des bâtiments modulaires dans les normes de sécurité exigées pour les établissements scolaires.

La location de ces bâtiments modulaires fera l'objet d'une consultation de marché public.

A titre informatif M. Yves BERTAULT indique que pour 3 classes le coût des modulaires sur douze mois avoisinera la somme de 48 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider l'enveloppe de 100 000 € HT pour la location de bâtiments modulaires (pour 4 voire 5 salles de classes + location de toilettes) dans le cadre des travaux de rénovation de l'école.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 29-2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS

4-) Répartition du produit des Amendes de Police 2024 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu Le conseil départemental du Rhône qui a en charge la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023.

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de commune.

Vu que les types d'opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du C.G.C.T :

1°- Opération pour les transports en commun

- a) Aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport.
- b) Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2°- Opérations pour la circulation routière

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article R 2213-4-1 du C.G.C.T ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte et la création d'un passage surélevé pour la sécurisation de la traversée de la RD77 des usagers piétons et cyclistes.

Considérant que le projet est inscrit dans la proposition n°3 de l'étude de faisabilité d'aménagement des modes doux dans le centre de Dommartin, étude présentée en réunion publique en avril dernier.

L'objectif étant de relier le complexe sportif de Maligny au centre bourg par une liaison modes doux, maillage cyclable par la rue du Falque.

Vu un premier devis pour la création d'un plateau surélevé - RD77 pour un montant de 29 943 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, et conformément à la décision de la commission voirie bien vouloir :

- Valider le projet d'aménagement d'une voie verte et la création d'un passage surélevé, présenté en séance.
- D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2024 (sur les produits 2023) pour aider au financement de ce projet

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider le projet d'aménagement d'une voie verte et la création d'un passage surélevé, présenté en séance.

-D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2024 (sur les produits 2023) pour aider au financement de ce projet.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 30-2024

5-) Partenariat Territorial 2024- Appels à projets des communes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L1111-10, 1^{er} du CGCT qui dispose que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande ».

Vu que depuis 2016 le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets ;

Vu que dans le cadre de ces appels à projets, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Considérant que les projets doivent relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département selon la répartition suivante :

- Développement local/ Aménagement
- Education
- Culture
- Sport - Loisirs
- Santé
- Petite enfance
- Séniors
- Logement
- Sécurité à la personne
- Commerce et artisanat, service public
- Tourisme
- Protection de la ressource en eau
- Energie
- Voirie, circulation douce

Considérant que les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable (ODD) décrite dans le règlement annexé à la présence convocation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour l'appel à projet suivant :

- Travaux de rénovation du terrain de football synthétique - Complexe Sportif de Maligny

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du partenariat territorial pour le projet cité ci-dessus.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 31-2024

6-) Demande de Subvention à la Région Auvergne -Rhône- Alpes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le projet de rénovation du terrain de football synthétique au Complexe sportif de Maligny, présenté au point précédent.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le financement du projet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet cité ci-dessus.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 32-2024

AFFAIRES GENERALES

7-) Désignation du correspondant incendie et secours :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Mme la Préfète du Rhône déléguée pour la défense et la sécurité rappelle la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ses missions seront l'information et la sensibilisation des habitants et des élus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. Jean-Louis BERRAT en tant que correspondant incendie et secours.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Désigne M. Jean-Louis BERRAT en tant que correspondant incendie et secours.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 33-2024

8-) Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises 2025 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assise du Rhône pour l'année 2025- Répartition des jurés.

Le 7 mai 2024 un tirage au sort a été réalisé pendant les horaires d'ouverture au public et en présence de Monsieur le Maire, afin d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2025, désignant des jurés titulaires et suppléants inscrits sur la liste électorale principale de la commune.

- 6 administrés titulaires

- 6 administrés suppléants

Le tirage au sort s'effectue par traitement informatique pour la commune de Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste des personnes proposées lors de la séance du Conseil Municipal, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assises du Rhône pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

-Valide la liste des personnes proposées lors de la séance du Conseil Municipal, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assises du Rhône pour l'année 2025.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 34-2024

9-) Remboursement note de frais : Forum des Arts :

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Mme la 5ème Adjointe à la communication dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 58.50 € relatifs à l'achat de chocolats offerts aux organisateurs du forum des arts dommartinois les 6 et 7 avril 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte le remboursement des frais avancés par Mme la 5ème Adjointe à la communication dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 58.50 €.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 35-2024

DROITS DES ELUS

10-) Droit de formation des élus :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L212-12 à L212-16 instituant un droit à la formation des élus.

Vu que les membres d'un conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant que la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre leurs compétences et pendant la durée de leur mandat.

Il est demandé au membre du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur
- D'imputer au budget communal les crédits ouverts à cet effet
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,

M. le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

-A pris note des informations en matière de formation des élus.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 36-2024

INTERCOMMUNALITE

11-) CCPA - Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé (PAIP) :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Présentation de la Méthode d'élaboration du PAIP dont les objectifs de la mission sont :

- Définir les modalités de gouvernance et méthode pour l'élaboration d'un Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé
- Accompagner la territorialisation du projet de territoire.

Déroulé proposé pour l'aboutissement du PAIP 2024-2025 :

- Démarrage de la mission - avril > mai 2024
- Consolidation du projet de territoire et contextualisation du PAIP - avril > juin 2024
- Approfondissement du projet de territoire en PAIP - juin 2024 > janvier 2025
- Spatialisation des orientations - janvier > mars 2025
- Validation du Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé - Avril > juin 2025

La Méthode d'élaboration du PAIP est annexée au présent ordre jour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-A pris note des informations en matière relative au Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé (PAIP).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 37-2024

Informations diverses :

-**L'info du mois CCPA** : Nouvelle édition des semaines de l'environnement sur l'ensemble du territoire

-Organisation des Elections **Européennes du 9 juin**

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- Mardi 25 juin

Commissions municipales programmées :

- Commission association le jeudi 16 mai à 19h15
- Commission développement durable le lundi 27 mai à 20h30
- Commission enfance le jeudi 6 juin à 19h00
- CAO le mardi 11 juin à 19h00

Séance levée à 22H15